

PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUIN 2021

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le sept juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 21 voix pour et 1 voix contre (M. PAULY).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VUILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, Mme DIDRAT-SCEUR.

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LEPIANKO à Mme MACHADO-BESSON

Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 01/06/2021.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Réhabilitation des salles Louis Guingot et Henri Lepage
Création d'un « club ado »
Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation de Meurthe-et-Moselle**

La salle Guingot est un espace actuellement mis à disposition auprès des particuliers et associations. Elle est destinée à devenir la « Maison des Associations », un lieu mis à disposition exclusivement et gracieusement auprès des membres des associations pour leurs réunions, assemblées générales ou expositions. Le bâtiment Henri Lepage quant à lui n'est plus utilisé car trop vétuste. Il est destiné à accueillir un « club ado » et la Croix rouge.

La salle Guingot et le bâtiment Henri Lepage se joutent et ne forment qu'une seule entité.

Pour rappel, depuis la fin 2019, la collectivité a entrepris un large programme de travaux de rénovation des abords de ces bâtiments, à savoir :

- Reprise du mur de soutènement, démontage/remontage partiel, re-jointement total du mur en pierres moellon, reprise des arasements et tablettes du mur, reprise complète du garde-corps. Tous ces travaux ont été entrepris selon les directives de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Reprise et modification du réseau d'assainissement,
- Reprise et modification du réseau d'eau,
- Modification et réalisation d'un parking de 17 places dont 2 pour les Personnes à Mobilité Réduite. L'ancien parking pouvait accueillir 7 véhicules.

- Réalisation en pavés des surfaces situées devant les entrées principales de la salle Guingot,
- Réalisation de l'éclairage public basse consommation (20 lux en tous points) sur la totalité des abords du site.

Ces différentes phases de travaux étant réalisées, la collectivité souhaite désormais entreprendre la réhabilitation totale de la salle Guingot et du bâtiment Lepage selon les principes de travaux suivants :

- La reprise complète de la toiture (traitement de la charpente, changement de pannes, de chevrons, des tuiles, des descentes d'eau, reprise de la sous-toiture et isolation des combles),
- Le changement de toutes les portes d'accès afin de répondre aux normes d'accessibilité,
- La reprise de certains ouvrants pour améliorer la pénétration de la lumière naturelle dans les salles (ainsi que les volets),
- La reprise complète de toutes les façades selon les directives de l'ABF,
- La rénovation des planchers, des plafonds, l'isolation thermique des murs et planchers, la reprise des distributions, l'électricité, l'éclairage, le chauffage et la mise en accessibilité des sanitaires et équipements mis à disposition. A cela s'ajoute pour le local de la Croix rouge, la mise en place d'un lève-personne.

La durée estimée de cette opération de travaux est d'environ un an et demi.

Pour mener à bien ce projet, la commune a sollicité auprès de l'État, par une délibération du 25 janvier 2021, une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Aujourd'hui, il est proposé de solliciter la Caisse d'Allocation de Meurthe-et-Moselle pour nous accompagner dans la réussite de ce projet. L'aide à l'investissement de la CAF n'a pas pour assiette la dépense totale du projet mais les dépenses liées au club ado, à savoir les frais liés à la réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment Lepage et ceux liés à la réhabilitation de la salle Guingot au prorata de son utilisation par le club ado, soit 31.87%.

Avec ces aides, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

Travaux réalisés par les entreprises	€ HT
Charpente/toiture	49 167,00
Menuiseries extérieures	24 300,00
Chauffage (circuit primaire)	14 884,00
Appareil élévateur	25 000,00
Gros œuvre ravalement de façades	158 750,00
Alarme intrusion	6 150,00
Etude et permis de construire	4 200,00

Contrôleur Technique de Construction (CTC)	6 121,52
Coordinateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS)	4 173,77
Diagnostic Amiante	2 400,00
Retrait démontage/réinstallation alarme intrusion	3 800,00
Coût des travaux réalisés par les entreprises	298 946,29

Travaux réalisés en régie	€ HT
Salle Guingot (Démolition - nouveau réseau d'assainissement sous dallage - électricité - éclairage - isolation intérieure - portes - plafonds - sols - sanitaires et kitchenette - ventilation - peinture)	78 498,50
Bâtiment Henri Lepage - Club Ado (Démolition - électricité - éclairage - isolation intérieure - portes - plafonds - sols - sanitaires - ventilation - peinture)	25 987,00
Bâtiment Henri Lepage - Croix rouge (Démolition - électricité - éclairage - isolation intérieure - portes - plafonds - sols - sanitaires - ventilation - peinture - garde-corps)	28 715,00
Coût des travaux réalisés en régie	133 200,50

Montant total des travaux (entreprises et régie)	432 146,79
---------------------------------------------------------	-------------------

Aléas (5% du montant prévisionnel HT des travaux)	21 607,34
----------------------------------------------------------	------------------

Mobilier	7 916
-----------------	--------------

<u>MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL DES DEPENSES</u>	461 670.13 €
-------------------------------------------------------	---------------------

RECETTES PRÉVISIONNELLES

DESIGNATIONS DES RECETTES	Montant
Subvention de l'Etat - DETR (30% de 453 754.13 €)	136 126,24 €
CAF de Meurthe-et-Moselle (40% de 147 889.27 €)	59 155,70 €
Fonds propres de la commune de Bouxières-aux-Dames	266 388.19 €
<u>TOTAL RECETTES</u>	461 670.13 €

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la réhabilitation des salles Guingot et Henri Lepage,

- SOLLICITE auprès de la CAF de Meurthe-et-Moselle une aide financière d'un montant de 40 % du coût HT des travaux et du matériel liés au club ado
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de la CAF de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,

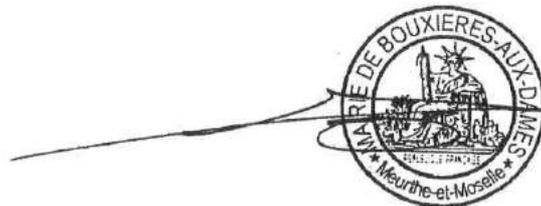
Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2021.

Délibération adoptée par 20 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY et Mme DIDRAT-SŒUR)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 22

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 01/06/2021.

Le maire,



L'an deux mil vingt et un, le sept juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxieres-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxieres-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 21 voix pour et 1 voix contre (M. PAULY).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VUILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, Mme DIDRAT-SŒUR.

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LEPIANKO à Mme MACHADO-BESSON

Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Fixation des tarifs de services publics municipaux

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble des tarifs des services municipaux selon le tableau ci-joint.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

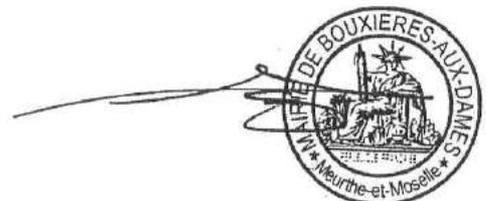
- adopte les tarifs des services municipaux comme indiqué dans le tableau ci-joint à partir du 1^{er} septembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUIN 2021

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le sept juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 21 voix pour et 1 voix contre (M. PAULY).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VUILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, Mme DIDRAT-SŒUR.

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LEPIANKO à Mme MACHADO-BESSON

Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 01/06/2021.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Convention d'utilisation des locaux communaux
par la Pétanque Bouxiéroise**

Conformément à l'article 11 de la convention d'utilisation des locaux communaux par la Pétanque Bouxiéroise approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2017, le changement de Président nécessite une nouvelle approbation de la convention par les élus.

La rédaction de la convention reste à l'identique mise à part le nom du Président qui se trouve modifié et l'ajout de la disposition suivante : « L'association s'engage à ne pas organiser de concours le 1^{er} weekend de chaque mois (en raison de la tenue du marché alimentaire mensuel) ».

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

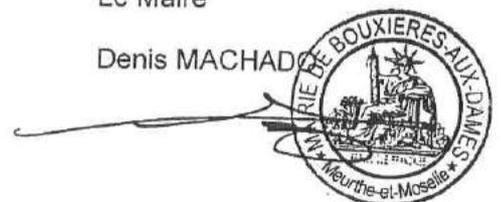
- approuve la convention d'utilisation des locaux communaux par la Pétanque Bouxiéroise
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux associations à signer a dite convention,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUIN 2021

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le sept juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 21 voix pour et 1 voix contre (M. PAULY).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VUILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, Mme DIDRAT-SŒUR.

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LEPIANKO à Mme MACHADO-BESSON
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 01/06/2021.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Foyer rural de Bouxières-aux-Dames

A l'article 10 de la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est indiqué que lorsque la subvention à une association dépasse 23 000 € annuellement, l'administration qui l'attribue doit conclure une convention d'objectifs avec ladite association définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Cette convention d'objectifs permet à l'association de soutenir et de sécuriser ses actions dans la durée. Toutefois, dans la mesure où coexistent un engagement juridique pluriannuel et la règle de l'annualité budgétaire, une modification des crédits reste envisageable sans pour autant porter atteinte aux engagements contractuels souscrits.

L'actuelle convention avec le Foyer rural approuvée lors de la séance du 25 juin 2018 arrivant à terme et le Conseil municipal lui ayant attribué une subvention de 42 000 € pour 2021, il convient dès lors d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 ci-jointe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 avec le Foyer rural de Bouxières-aux-Dames

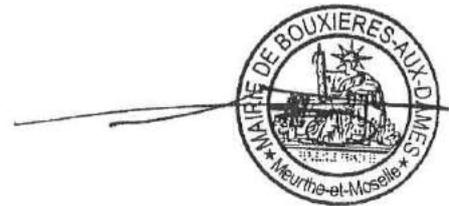
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUIN 2021

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 22

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 01/06/2021.

Le maire,

L'an deux mil vingt et un, le sept juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 21 voix pour et 1 voix contre (M. PAULY).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VUILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, Mme DIDRAT-SŒUR.

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LEPIANKO à Mme MACHADO-BESSON

Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, département, communes) et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunales,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en ce qui concerne les virements entre chapitres ou en matière de dépenses imprévues,

Considérant la généralisation obligatoire de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la proposition du 21 avril 2021 qui nous a été faite par la Trésorerie de Maxéville pour instaurer cette nouvelle nomenclature dès le 1^{er} janvier 2022,



Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

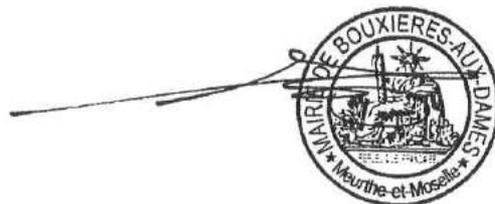
- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la ville de Bouxières-aux-Dames,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte le règlement budgétaire et financier ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUIN 2021

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 22

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 01/06/2021.

Le maire,



L'an deux mil vingt et un, le sept juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing^A à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 21 voix pour et 1 voix contre (M. PAULY).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VUILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, Mme DIDRAT-SŒUR.

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LEPIANKO à Mme MACHADO-BESSON
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Admission en non-valeur – Budget principal

Certains titres de recette émis pour des sommes dues sur le budget principal de la commune restent impayés malgré les multiples relances du Trésor Public. Il convient désormais de les mettre en non-valeur.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 856,52 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°3985910512 dressée par le Comptable public.

Exercice 2008 (budget assainissement)

<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>	<i>Service concerné</i>
4	1 738,00	Taxe de raccordement égout	Assainissement

Exercice 2011

<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>	<i>Service concerné</i>
4	22,00	Vente cartouche encre	Divers

Exercice 2020

<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>	<i>Service concerné</i>
131	82,10	Centre de loisirs	Jeunesse
131	14,42	Périscolaire	Jeunesse

Article 2 : il faut ouvrir les crédits pour pouvoir passer les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541.

Il est à préciser que notre budget communal, au niveau du fonctionnement, est en suréquilibre de 1 309 099,04 €.

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
6541 – Créances admises en non-valeur 1 856,52 €	
TOTAL	1 856,52 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 01/06/2021.

Le maire,



L'an deux mil vingt et un, le sept juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxieres-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxieres-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 21 voix pour et 1 voix contre (M. PAULY).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VUILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, Mme DIDRAT-SŒUR.

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LEPIANKO à Mme MACHADO-BESSON

Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de BOUXIERES-AUX-DAMES entre la ville et GRDF

La commune de Bouxieres-aux-Dames dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.
Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 21 Avril 1992 pour une durée de 30 ans.
Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de

publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française,

l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2 847,90 euros pour l'année 2021
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

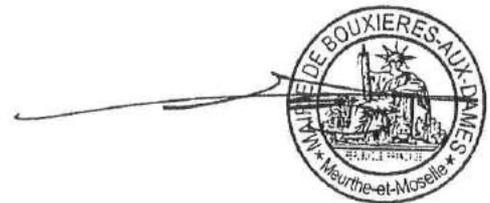
Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUIN 2021

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	23

L'an deux mil vingt et un, le sept juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 21 voix pour et 1 voix contre (M. PAULY).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VUILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, Mme DIDRAT-SŒUR.

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LEPIANKO à Mme MACHADO-BESSON
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 01/06/2021.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avenant n° 2 à la convention opérationnelle
avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est
Projet Les Ferrières à Bouxières-aux-Dames

L'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), aujourd'hui dénommé Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), a réalisé, depuis 2004, des acquisitions dans le cadre de la convention foncière « Logement social » F07AFZ09605 signée le 17 mai 2004 entre l'EPFL et la commune de Bouxières-aux-Dames. Ces acquisitions ont concerné des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'opération Les Nevaux (maintenant appelé Les Ferrières), mais ont porté également sur d'autres opérations aujourd'hui soldées.

La convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle F08FC40G002 du 29 avril 2009, visée entre l'EPFGE, la commune de Bouxières-aux-Dames et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, a permis à l'EPFGE de porter la totalité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Cette convention prévoyait un engagement de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à acquérir les terrains au plus tard le 30 juin 2020.

En 2013, l'avenant n°01 à cette convention a élargi le périmètre défini pour le projet.

Aujourd'hui, l'ensemble des parcelles du périmètre de l'opération a été acquis par l'EPFGE, notamment par voie d'expropriation (DUP en date du 24 octobre 2011 prorogée par arrêté du 19 octobre 2016 et ordonnance d'expropriation du 19 janvier 2013).

Les derniers délais de recours de cette procédure ont expiré en août 2020.

Il convient de prolonger les délais de portage au 31 décembre 2021 afin de pallier le retard généré par les procédures d'expropriation.

D'autre part, le périmètre de l'opération doit être redéfini selon les conventions F07AFZ09605, et F08FC40G002 ainsi que le 1^{er} avenant de cette dernière. Le Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2020 fait état d'un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle initiale de 422 293,24 € HT décomposé ainsi :

- F07AFZ09605 : 274 718,31 € HT et hors actualisation,
- F08FC40G002 : 147 574,93 € HT et hors actualisation,

L'enveloppe de l'opération doit être portée à 480 000€.

Ainsi, un avenant n°2 à la convention F08FC40G002 vous est proposé en annexe portant sur :

- La prorogation du délai de la convention au 31 décembre 2021
- La redéfinition du périmètre selon le tableau et le plan joints à l'avenant
- La modification de l'enveloppe prévisionnelle portée à 480 000€

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu le rapport soumis à son examen,
Vu la convention foncière entre la commune, la Communauté de Communes et l'EPFGE
du 29 avril 2009,
Vu l'avenant n°01 à la convention foncière entre la commune, la Communauté de
Communes
et l'EPFGE du 23 janvier 2013,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'avenant n°02 à la convention opérationnelle avec l'EPFGE.

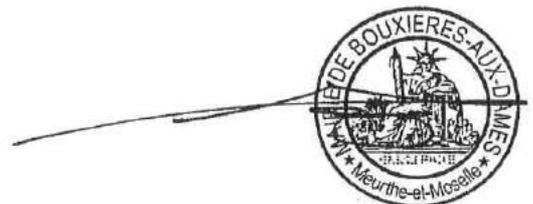
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 ci-annexé.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY et Mme DIDRAT-SŒUR)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUN 2021

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 01/06/2021.

Le maire,



L'an deux mil vingt et un, le sept juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 21 voix pour et 1 voix contre (M. PAULY).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VUILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, Mme DIDRAT-SCEUR.

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LEPIANKO à Mme MACHADO-BESSON
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Création de 16 emplois d'adjoint d'animation contractuels
pour « accroissement temporaire d'activité »
2021/2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que le fonctionnement de l'accueil périscolaire multi-sites et des mercredis récréatifs implique le recrutement de 16 adjoints d'animation contractuels (prévision) pour assurer l'encadrement et l'animation des divers temps d'accueil,

Il est proposé au conseil municipal de créer, sur le motif "d'accroissement temporaire d'activité", 15 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuels et 1 emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe contractuel (cet emploi est destiné à la direction du site périscolaire René Thibault et des mercredis récréatifs).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à créer 15 emplois contractuels d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et 1 emploi contractuel d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe pour accroissement temporaire d'activité,

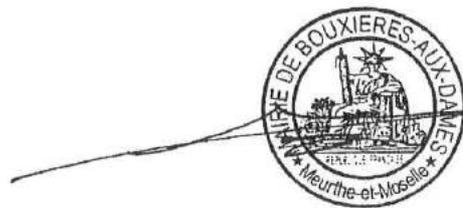
AUTORISE le maire à signer les 16 contrats de travail correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

L'an deux mil vingt et un, le sept juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 21 voix pour et 1 voix contre (M. PAULY).

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 23

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VUILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, Mme DIDRAT-SCEUR.

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LEPIANKO à Mme MACHADO-BESSON

Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 01/06/2021.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Création de 5 emplois d'assistant d'enseignement artistique pour « accroissement temporaire d'activité » Année 2021-2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que le fonctionnement de l'école municipale de musique implique le recrutement de 5 assistants d'enseignement artistique pour assurer l'encadrement et l'animation du service du 12 septembre 2021 au 3 juillet 2022,

Il est proposé au conseil municipal de créer 5 emplois contractuels d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe pour "accroissement temporaire d'activité".

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à créer les 5 emplois contractuels d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe pour accroissement temporaire d'activité à compter du 12 septembre 2021.

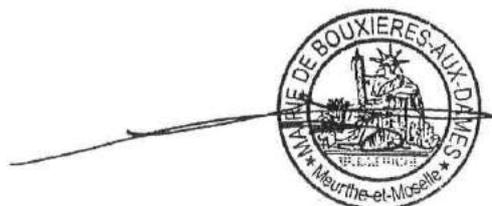
AUTORISE le Maire à signer les 5 contrats de travail correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



PROCÈS-VERBAL

des

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUIN 2021**

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 01/06/2021.

Le maire,



L'an deux mil vingt et un, le sept juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 21 voix pour et 1 voix contre (M. PAULY).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VUILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, Mme DIDRAT-SŒUR.

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LEPIANKO à Mme MACHADO-BESSON

Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Modification du tableau des effectifs

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- Le départ en retraite d'un agent de maîtrise principal non remplacé,
- La titularisation de notre responsable jeunesse en catégorie C, filière animation.

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
---------	-------	--------	--------	--------

Service administratif				
Directeur Général des Services	Attaché principal NT	1	1	0
Responsable du service administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable marchés/urbanisme	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif	1	1	0
Agent d'accueil – État Civil	Adjoint administratif	1	1	0
Employé administratif/Chargé du CCAS	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL Service administratif		7	7	0

Service technique				
Responsable des services techniques	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable bâtiments	Agent de maîtrise principal	4	4	0
Encadrant espaces vert	Adjoint technique	1	1	0
Peintre	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment/espaces verts	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâti./élect.	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Plombier/ Agent polyvalent bâtiment	Adjoint technique	1	1	0
Électricien/ Agent polyvalent bâtiment	Adjoint technique	1	1	0
Agent polyvalent / espaces verts	Adjoint technique	4	4	0
TOTAL Service technique		12	12	0

Service jeunesse / Entretien des locaux				
Coordinateur enfance - jeunesse	Animateur	4	4	0
Coordinateur enfance - jeunesse	Adjoint d'animation	1	1	0
Agent des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	3	0
Agent polyvalent – périscolaire	Adjoint d'animation	2	2	0
Agent polyvalent – Entretien et périscolaire	Adjoint technique	4	4	0
Agent polyvalent – Entretien et périscolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1.94	1.94	0
TOTAL Service jeunesse / Entretien des locaux		11.94	11.94	0

-	TOTAL GÉNÉRAL	30.94	30.94	0
---	----------------------	--------------	--------------	----------

Vu le rapport soumis à son examen,
Après avis de la commission du Personnel en date du 2 juin 2021,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

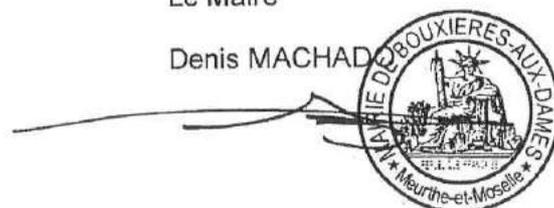
- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHAD



PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUIN 2021

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le sept juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 21 voix pour et 1 voix contre (M. PAULY).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VUILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, Mme DIDRAT-SCEUR.

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LEPIANKO à Mme MACHADO-BESSON

Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 01/06/2021.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Taux des prestations d'action sociale du personnel
applicables pour l'année 2021

Par une circulaire du 24 décembre 2020, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a fixé les taux des prestations interministérielles d'action sociale, à réglementation commune, susceptibles d'être allouées aux agents des collectivités territoriales et applicables pour l'année 2021.

La commune de Bouxières-aux-Dames contribue depuis plus de 20 ans aux prestations concernant les séjours d'enfant de ses agents.

Les taux fixés par la circulaire du 24 décembre 2020 sont les suivants :

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	7,67 €
enfants de 13 à 18 ans	11,60 €
En centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	5,53 €
demi-journée	2,79 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	8,07 €
autre formule	7,67 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	79,46 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,78 €
Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	7,67 €
enfants de 13 à 18 ans	11,61 €

Vu le projet soumis à son examen,
Vu la circulaire du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale
à réglementation commune,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer les taux des prestations d'action sociale, définis ci-dessus, conformément à la circulaire du 24 décembre 2020, pour les agents qui en font la demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

